

**Avis et communications  
de la  
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs de glutamate monosodique originaire de République populaire de Chine

Réglementation antidumping

Règlement d'exécution (UE) 2022/1167 du 06.07.2022 – ([JO L 181 du 07.07.2022](#))

Par le règlement (CE) n° 1187/2008 du 27.11.2008<sup>1</sup>, le Conseil a institué des droits antidumping définitifs sur les importations de glutamate monosodique originaire de la République populaire de Chine. Ces mesures ont été reconduites par le règlement d'exécution (UE) 2015/83 du 21.01.2015<sup>2</sup> et le règlement d'exécution (UE) 2021/633 du 14.04.2021<sup>3</sup>.

Les producteurs-exportateurs chinois Hebei Meihua MSG Group Co. Ltd et Tongliao Meihua Bio-Tech Co. Ltd (« groupe Meihua ») bénéficient conjointement d'un taux de droit individualisé à hauteur de 33,8 %.

En janvier 2019, le producteur-exportateur Tongliao Meihua Bio-Tech Co., Ltd, a, selon ses allégations, changé de nom pour devenir Tongliao Meihua Biological Sci-Tech Co., Ltd.

Toutefois, les pièces justificatives fournies par Tongliao Meihua Biological Sci-Tech Co., Ltd à l'appui de sa demande ont montré que le groupe Meihua avait fait l'objet d'une réorganisation structurelle importante allant bien au-delà d'un simple changement de nom. La Commission en a déduit que la marge de dumping individuelle établie pour le groupe Meihua pourrait ne plus être appropriée.

Compte tenu des éléments ci-dessus, par l'avis 2022/C 35/03<sup>4</sup>, la Commission a annoncé l'ouverture d'un réexamen intermédiaire partiel des mesures antidumping applicables aux importations de glutamate monosodique originaire de Chine en ce qui concerne les deux producteurs-exportateurs chinois du groupe Meihua, à savoir Tongliao Meihua Bio-Tech Co., Ltd et Hebei Meihua MSG Group Co., Ltd (code additionnel TARIC A883).

À l'issue de son enquête, la Commission a conclu que le groupe Meihua auquel avait été attribué un taux de droit individuel sous le code additionnel TARIC A883 n'existait plus en tant que tel, mais semblait être composé d'autres producteurs-exportateurs. Elle a par conséquent décidé de supprimer le taux de droit susmentionné et le code additionnel TARIC associé.

---

1 [JO L322 du 02.12.2008](#)

2 [JO L15 du 22.01.2015](#)

3 [JO L132 du 19.04.2021](#)

4 [JO C 35 du 24.1.2022](#)

L'attention des opérateurs est appelée sur la publication du règlement d'exécution (UE) 2022/1167 de la Commission du 06.07.2022 modifiant l'article 1<sup>er</sup>, paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) 2021/633 comme suit :

« 2. Le taux de droit antidumping définitif applicable au prix net franco frontière de l'Union, avant dédouanement, du produit décrit ci-dessus et fabriqué par les sociétés énumérées ci-après s'établit comme suit :

<b>Pays</b>	<b>Société</b>	<b>Droit antidumping définitif</b>	<b>Code additionnel TARIC</b>
RPC	Fujian Province Jianyang Wuyi MSG Co. Ltd	36,5 %	A884
RPC	Toutes les autres sociétés	39,7 %	A999 »